

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2017)
Heft: 24

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Modification de l'examen d'Etat pour les ingénieurs géomètres à partir de 2018

L'examen d'Etat pour les ingénieurs géomètres durera deux semaines à compter de 2018. Il comportera toujours des épreuves écrites et orales et le niveau d'exigence actuel sera maintenu. Les candidats se verront toutefois offrir la possibilité de décaler un examen d'une année dans l'un des quatre thèmes.

Un groupe de travail (cf. encadré) institué par la Commission fédérale des ingénieurs géomètres a analysé en détail l'organisation de l'examen d'Etat. Il entendait surtout « proposer des mesures concrètes visant à ce que les postes d'ingénieurs géomètres brevetés qui vont se libérer au cours des prochaines années dans la Suisse entière, notamment du fait du départ à la retraite de leurs titulaires actuels, puissent être pourvus par des professionnels qualifiés. »

Il s'est rapidement avéré qu'une réorientation complète de la « formation jusqu'au brevet de géomètre » était irréalisable dans un délai acceptable: d'une part parce qu'elle devrait impliquer tous les acteurs clés de la filière et d'autre part parce qu'un projet d'une telle envergure nécessiterait d'adapter les bases légales. Des conventions devraient en outre être négociées selon la variante retenue.

En conséquence, la commission des géomètres a décidé de se concentrer sur des mesures pouvant être mises en œuvre à court terme. Les mesures concrètes proposées par le groupe de travail concernant le nouveau déroulement de l'examen en font partie.

Les nouvelles modalités de l'examen à partir de 2018 en bref

- La durée de l'examen d'Etat est réduite de trois à deux semaines, sans qu'il soit transigé sur son niveau.
- Un poids plus important est accordé au thème A « Mensuration officielle »: dorénavant, l'épreuve de terrain sera toujours organisée dans le cadre du thème A.
- La possibilité de décaler un examen dans le temps est introduite.

Durée des épreuves écrites à partir de 2018

Thème A, mensuration officielle:	1,5 jour dont 0,5 jour pour l'épreuve de terrain
Thème B, géomatique:	1,5 jour
Thème C, gestion du territoire:	1,5 jour
Thème D, gestion d'entreprise:	0,5 jour

Tous les candidats doivent être présents le lundi matin lors de l'accueil, même s'ils ont choisi de décaler l'examen dans le temps pour le thème A. En effet, des informations importantes concernant le déroulement de l'examen d'Etat et l'emplacement sont communiqués à cette occasion.

		1 ^{ère} semaine
Lundi	Matin	Dès 9 h: installation dans la salle d'examen
	Après-midi	Epreuve écrite Thème A
Mardi	Matin	Epreuve écrite Thème A
	Après-midi	Epreuve écrite Thème A
Mercredi	Matin	Epreuve écrite Thème C
	Après-midi	Epreuve écrite Thème C
Jeudi	Matin	Epreuve écrite Thème C
	Après-midi	Epreuve écrite* Thème C
Vendredi	Matin	libre
	Après-midi	libre

2 ^{ème} semaine
Epreuve écrite Thème B
Epreuve écrite Thème B
Epreuve écrite Thème B
Epreuve écrite Thème D
Epreuve orale
Epreuve orale
Epreuve orale
Epreuve orale
Epreuve orale
Conférence des notes

Programme de l'examen à partir de 2018

* Réserve, dépend du nombre de candidats

Examen décalé dans le temps

Il est dorénavant possible de décaler d'une année l'examen dans l'un des quatre thèmes (épreuves écrites et orales). On parle alors d'un examen décalé dans le temps. Les candidats doivent indiquer leur choix en la matière dès leur inscription. S'ils se désinscrivent ensuite, c'est pour l'examen d'Etat dans son ensemble. L'examen décalé dans le temps doit impérativement être passé l'année suivant celle du passage des autres épreuves.

Calendrier de l'examen d'Etat en 2018

1^{ère} semaine: du 20 août 2018 au 23 août 2018

2^{ème} semaine: du 27 août 2018 au 31 août 2018

Cérémonie de remise des brevets: 7 septembre 2018

Suite du processus

Les préparatifs pour le passage aux nouvelles modalités d'examen battent leur plein actuellement. Les candidats potentiels seront contactés directement à l'automne 2017.

Georges Caviezel

Président de la Commission fédérale
des ingénieurs géomètres
geometerkommission@swisstopo.ch

Composition du groupe de travail

Secteur privé

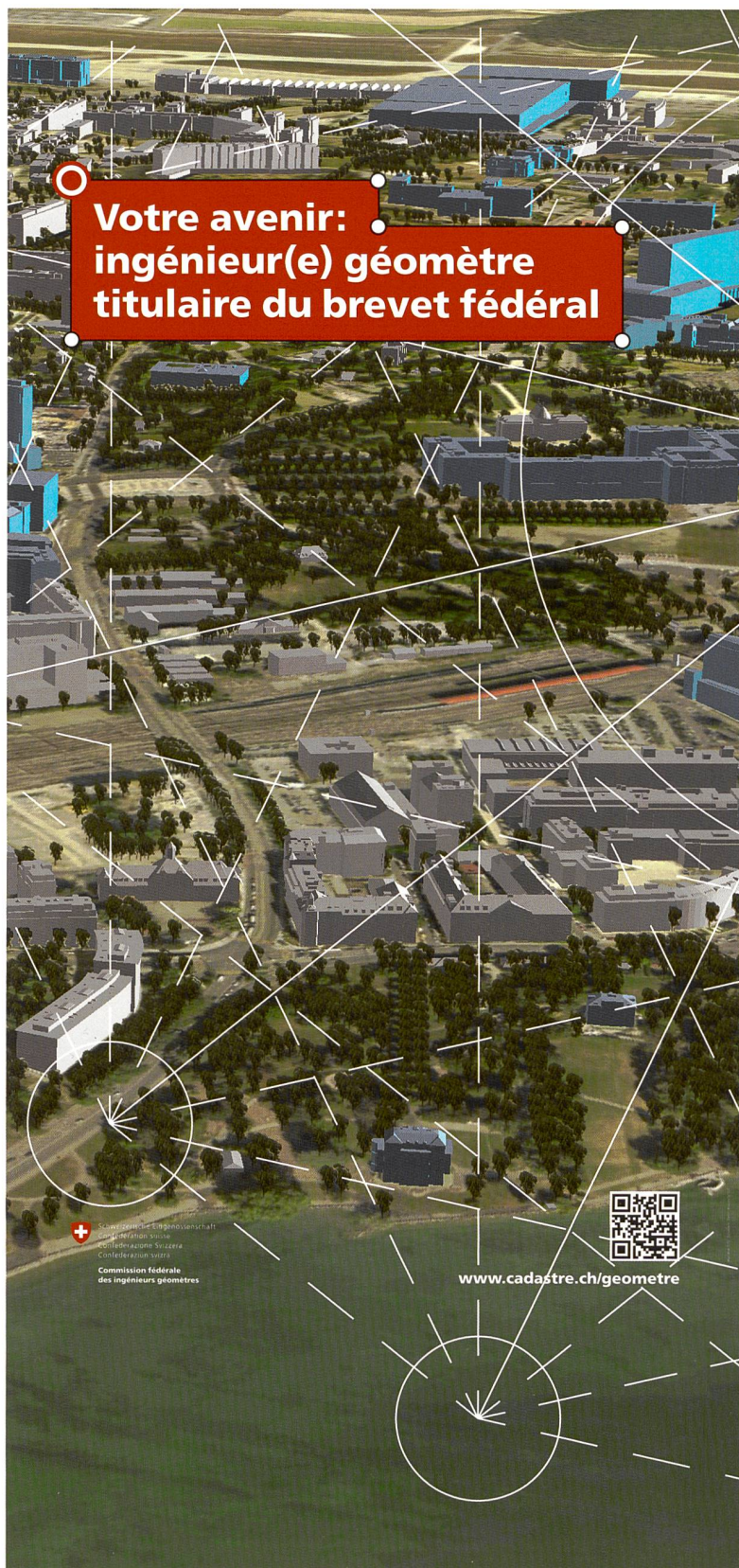
- Georges Caviezel, président de la Commission à partir de 2016, thème B auparavant, responsable du groupe de travail
- Franco Bernasconi, vice-président de la Commission des géomètres, thème D
- Florian Buol, expert pour le thème A
- Fabian Frei, membre de la Commission des géomètres, thème C

Administration publique

- Roman Ebnetter, président de la Commission jusqu'à la fin de l'année 2015 (participation jusqu'au printemps 2016)

Confédération

- Elisabeth Bürki Gyger, secrétariat de la Commission des géomètres
- Karin Markwalder, Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales (participation depuis 2016)



Gel provisoire d'un projet à la suite de mesures d'économie

Le projet «Représentation des servitudes géométriquement représentables» doit être momentanément suspendu, faute de ressources en personnel suffisantes.

Le nouvel article 732 CC¹ est entré en vigueur en 2012. Il introduit notamment le respect obligatoire de la forme authentique lors de la constitution d'une nouvelle servitude et le dessin de cette dernière par les parties en présence sur une copie du plan du registre foncier (cf. encadré). Une servitude peut exercer une forte influence sur la valeur d'un bien foncier ou sa capacité à être utilisé: c'est par exemple le cas d'un droit de passage susceptible d'entraîner une interdiction totale ou partielle de construire sur une partie de la surface d'un terrain. Il peut en aller de même de biens-fonds grevés d'un droit de vue ou d'autres servitudes délimitées dans l'espace, raison pour laquelle le législateur a opté pour la forme authentique lors de la constitution de nouvelles servitudes.

Un groupe de travail placé sous la direction de René Sonney, collaborateur de l'ex-Direction fédérale des mensurations cadastrales désormais à la retraite, a donc étudié les questions suivantes: comment représenter des servitudes sur un plan du registre foncier? Quelles règles devraient être élaborées à cette fin? Comment conviendrait-il de procéder? Avec la suppression du poste laissé vacant par René Sonney dans le contexte des programmes d'économie touchant le personnel de la Confédération, les ressources en personnel font actuellement défaut au nouveau domaine pour assurer à court terme la poursuite de ce projet.

Art. 732 CC Servitudes foncières – Acte constitutif

¹ L'acte constitutif d'une servitude n'est valable que s'il a été passé en la forme authentique.

² La servitude doit être dessinée sur un extrait de plan du registre foncier lorsque son exercice se limite à une partie de l'immeuble et que le lieu où elle s'exerce n'est pas décrit avec suffisamment de précision dans le titre.

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales

Cadastre RDPPF – le canton de Schwyz est en ligne

Avec le canton de Schwyz, c'est un nouveau canton de la seconde étape qui a mis son cadastre RDPPF en ligne en juin 2017.

C'est en 2009 que le Conseil fédéral a pris la décision de réaliser et de financer le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) conjointement avec les cantons. En 2014 et en 2015, huit cantons ont mis leurs géoportails RDPPF en ligne dans le cadre de la première étape: Berne, Genève, le Jura, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, la Thurgovie et Zurich. Dans ces cantons, il est possible depuis lors d'accéder directement au cadastre RDPPF sur l'ensemble ou une partie de leur territoire. Les cantons de Berne et de Zurich mettent continuellement de nouvelles communes en ligne depuis le début de l'année 2016. Au premier trimestre 2017, les cantons de Lucerne et du Valais ont été les premiers de la seconde étape à mettre leurs géoportails RDPPF en ligne.

Avec le canton de Schwyz, c'est un nouveau canton de la seconde étape qui a mis son cadastre RDPPF en ligne en juin 2017. Il est possible d'accéder à des informations sur les RDPPF via le géoportail cantonal:

Canton de Schwyz: www.cadastre.ch/sz

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales

www.cadastre.ch/ch:

Informations sur les RDPPF en quelques clics de souris

Aperçu des géoportails RDPPF cantonaux
Etat au 1^{er} juillet 2017

¹ Code civil suisse (CC), RS 210

Retour sur la journée d'étude consacrée aux questions juridiques en rapport avec le cadastre RDPPF

La journée d'étude du 27 avril 2017 consacrée aux questions juridiques en rapport avec le cadastre RDPPF a suscité un vif intérêt, tant parmi les juristes que parmi les conservatrices et les conservateurs du registre foncier. Les défis d'ordre juridique liés à l'introduction ont pu être largement débattus.

50 participantes et participants venus de la Suisse entière se sont retrouvés le jeudi 27 avril 2017 à l'hôtel Kreuz, à Berne, pour évoquer ensemble les questions juridiques que soulève le «projet d'introduction du cadastre RDPPF». La manifestation a été co-organisée par l'Office fédéral de topographie swisstopo, la CCGEO¹ et CadastreSuisse². Après l'introduction et le tour d'horizon des questions juridiques en suspens, les points communs et les limites respectives du cadastre et du registre foncier ont été définis. Des pistes ont ensuite été esquissées pour faire évoluer, au cours des prochaines années, un système d'information comportant des informations fondées sur des règles de droit vers un cadastre juridique. Les enseignements tirés ces dernières années ont trouvé à s'exprimer dans les recommandations, les dispositions juridiques et les renvois vers des bases légales présentés.

On peut dresser le bilan suivant de cette journée d'étude:

- Le cadastre RDPPF est nécessaire et opportun en sa qualité de système d'information. Tous les participants l'ont souligné et confirmé.
- Une attention plus soutenue doit être portée à l'interface avec le registre foncier en matière de mentions. La double saisie dans le cas du cadastre des sites pollués est voulue et accroît la sécurité du droit.
- Les restrictions de droit public proviennent toujours de la législation spécialisée, de sorte qu'une bonne collaboration avec les services spécialisés compétents revêt également une importance cruciale pour que les questions juridiques qui surgissent puissent être résolues conjointement avec eux.

Des questions nécessitant des clarifications supplémentaires sont par ailleurs apparues:

- On peut d'abord se demander, sur un plan très général, ce que le cadastre RDPPF pourrait encore apprendre du registre foncier. Ainsi, l'utilisation de surfaces partielles devrait-elle aussi être reprise dans le cadastre RDPPF?
- Comment les modifications en cours et la fonction d'organe officiel de publication doivent-elles être concrètement intégrées dans le cadastre RDPPF?

La journée s'est déroulée ainsi:

Christoph Käser, responsable du cadastre RDPPF au niveau fédéral (swisstopo), a ouvert la journée avant d'exposer brièvement à l'assistance les tenants et les aboutissants du cadastre RDPPF ainsi que son état d'avancement. Il a ensuite dévoilé le programme de la journée.

Daniel Kettiger, juriste, rédacteur de différentes lois et ordonnances fédérales relatives à la géoinformation (dont l'ordonnance sur le cadastre RDPPF) et expert externe auprès de swisstopo pour ces thèmes, a présenté les expériences acquises au plan juridique.

Simon Rolli, président de la CCGEO, a animé la discussion qui s'en est suivie, laquelle a porté sur les différents points controversés (l'effet juridique du cadastre RDPPF, les dispositions juridiques, la certification et la responsabilité).

Meinrad Huser, gérant de société (Huser Bau- und Immobilienrecht), rédacteur de textes législatifs et enseignant (droit de la mensuration), s'est penché sur les différences entre le cadastre RDPPF et le registre foncier. Les tensions existant entre le droit privé et le droit public sous ses différentes formes ont clairement été mises en lumière ici.

C'est *Patrick Reimann*, président de CadastreSuisse, qui a mené le débat ayant fait suite à cet exposé.

Amir Moshe, juriste en chef de l'Office du registre foncier et des mensurations du canton de Bâle-Ville a ensuite fourni un éclairage extérieur, cantonal et pragmatique, sur le cadastre RDPPF. Outre les travaux juridiques relatifs à l'introduction du cadastre RDPPF et à la délimitation avec le registre foncier, il a notamment évoqué la solution proposée par son canton concernant l'organe officiel de publication, ce qui est requis à cette fin et les défis à maîtriser dans ce cadre.

Rolf Zürcher (swisstopo) a quant à lui entrepris de présenter brièvement l'échange de données et les modèles de géodonnées aux juristes composant majoritairement l'assistance.

C'est avec les recommandations portant sur les dispositions juridiques et les renvois vers les bases légales dans le cadastre RDPPF que *Christoph Käser* a conclu les interventions. Une table ronde avec les orateurs de la journée s'est tenue dans la foulée et tous ont longuement répondu aux questions du public.

Les retours enregistrés nous permettent de considérer cette manifestation comme une réussite. Il n'a pas encore été décidé si elle sera reconduite en 2018.

Les présentations sont disponibles sur www.cadastre.ch/rdppf.

Christoph Käser
Géodésie et Direction fédérale
des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch

¹ CCGEO Conférence des services cantonaux de géoinformation

² CadastreSuisse Conférence des services cantonaux du cadastre

Daniel Steudler est nommé membre d'honneur de la Fédération internationale des géomètres (FIG)

Daniel Steudler, collaborateur de swisstopo, a été élu membre d'honneur de la Fédération internationale des géomètres (FIG) lors du congrès annuel qui s'est tenu à Helsinki le 29 mai 2017. Depuis plus de vingt ans, il est actif dans diverses fonctions au sein de cette organisation internationale.

C'est en 1991 que le Dr Daniel Steudler a intégré la Direction fédérale des mensurations cadastrales. Il a occupé la fonction de secrétaire du groupe de travail «Cadastre 2014» de la FIG (cf. encadré) à partir de 1994 et est co-auteur de «Cadastre 2014», publié en 1998, esquissant la vision d'un cadastre du futur. Un accueil très favorable a été réservé à ce rapport sur le plan international, puisqu'il a été traduit dans plus de 25 langues. Il est l'auteur dans d'autres fonctions des rapports «Benchmarking Cadastral Systems», «FLOSS in Cadastre and Land Registration», «Spatially Enabled Societies» et «Cadastre 2014 and Beyond». Depuis 2003, Daniel Steudler représente la Société suisse de géomatique et de gestion du territoire geosuisse au sein de la commission 7 «Cadastre and Land Management» de la FIG.

Précurseur du cadastre RDPPF

Daniel Steudler a ensuite assumé d'autres charges – organisateur, coordinateur et président de groupes de travail – et a rédigé plus de 35 autres publications ou présentations lors de manifestations de la FIG. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est aussi membre du conseil de la fondation FIG «Building a Sustainable Future»¹ qui soutient les jeunes professionnels dans leur formation académique.

Sa vision d'un système cadastral du futur, «Cadastre 2014» (cf. encadré), rédigée en 1998 avec Jürg Kaufmann, a jeté les bases du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). La Suisse est ainsi l'un des premiers pays au monde où les restrictions de droit public à la propriété foncière sont systématiquement documentées et publiées de manière centralisée, en combinaison avec la mensuration officielle. En 2014, les premiers cantons ont mis leur cadastre RDPPF en ligne et dès 2020, le cadastre sera disponible sur l'ensemble du territoire national.

Fridolin Wicki, ancien responsable de la Direction fédérale des mensurations cadastrales, aujourd'hui directeur de swisstopo, est très heureux pour Daniel Steudler. Pour lui, cette nomination comme membre d'honneur de la FIG est largement méritée. «Il a une excellente réputation sur la scène internationale et a tissé un superbe réseau relationnel. Je ne peux imaginer de meilleur ambassadeur suisse pour la profession d'ingénieur-géomètre.»

La distinction a été remise à Daniel Steudler lors du congrès annuel de la FIG à Helsinki par sa présidente, le professeur Chryssy Potsiou.

Les collègues du domaine Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales adressent également leurs sincères félicitations à Daniel Steudler pour cette distinction prestigieuse.

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales

¹ www.fig.net → foundation



Photo en haut:
Lors de la cérémonie officielle (de gauche à droite):
Petra Hellemann, présidente de geosuisse, Dr Daniel Steudler, prof. Dr Chryssy Potsiou, présidente de la FIG

La Fédération internationale des géomètres (FIG)

La FIG a été fondée à Paris le 18 juillet 1878 par les délégués des sept associations nationales belge, française, allemande, britannique, italienne, espagnole et suisse. C’est une organisation non-gouvernementale agréée par l’ONU qui représente aujourd’hui plus de 120 pays.

Principale organisation internationale des géomètres, la FIG représente leurs intérêts partout dans le monde. Elle se compose des associations membres nationales et couvre toute la gamme des métiers de ce secteur d’activité. La FIG vise aussi à promouvoir des pratiques et des normes professionnelles au titre de forum international de discussion et de développement.

«Cadastre 2014 – vision pour un système cadastral dans le futur»

«Cadastre 2014» a été publié en 1998, en tant que résultat d’un groupe de travail de la FIG. La publication entendait dégager les tendances qui s’esquissaient dans le domaine cadastral et formuler sur cette base six visions pour les 20 années suivantes. La vision du nouveau cadastre a été appelée «Cadastre 2014». Voici, en résumé, les principales conclusions de ce rapport qui a fait date:

- Dans le futur, les droits de propriété foncière relevant du droit privé et les restrictions de droit public grevant la propriété foncière feront l’objet d’une documentation complète au sein du cadastre. Les quatre principes d’un système cadastral traditionnel (inscription, consentement, publicité et spécialité) seront respectés dans ce cadre. Toute personne intéressée peut obtenir des informations fiables concernant la situation juridique d’un fonds donné.
- Dans le futur, le cadastre sera intégré à un système d’information du territoire complet, totalement coordonné et automatisé, dépourvu de toute séparation entre inscription au registre foncier et report sur plan cadastral.
- Dans le futur, le cadastre sera exploité en partenariat entre les secteurs privé et public. Le secteur public assumera la responsabilité du cadastre et se concentrera sur la stratégie, la coordination et la surveillance. Le secteur privé sera compétent pour l’exécution des travaux en pratique et insufflera de l’efficacité, de la souplesse et de l’innovation dans le système à ce titre; la structure économique sera telle que les coûts seront intégralement couverts.

«Cadastre 2014» a déclenché diverses évolutions, tant au plan national qu’international. En Suisse, le développement puis l’introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) se sont fondés sur la première affirmation centrale de «Cadastre 2014».

Circulaires et Express: dernières publications

Circulaires

qui apportent des précisions importantes relatives à des prescriptions juridiques applicables à l'échelon national

Date	Thème
▶ 24.05.2017	<i>Circulaire Cadastre RDPPF 2017/01</i> Instruction «Introduction du cadastre RDPPF – Procès-verbal de réception du système» Entrée en vigueur au 1 ^{er} juin 2017

Express

qui donnent des informations générales ou qui accompagnent des enquêtes

Date	Thème
▶ 24.04.2017	<i>MO-Express 2017/03</i> Nouveau modèle de données de la mensuration officielle DM.flex: Consultation concernant les principes retenus et le nouveau modèle de données
▶ 16.05.2017	<i>MO-Express 2017/04</i> L'étude de faisabilité pour un «Cadastre des conduites Suisse» est disponible
▶ 04.07.2017	<i>Cadastre RDPPF Express 2017/04</i> Rapport «Introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF): évaluation de la 2 ^{ème} étape, enquête 2016/2017 (mesure de référence)»
▶ 14.07.2017	<i>MO-Express 2017/05</i> Abrogation des circulaires no 96/06 et 97/04 de la mensuration officielle

- ▶ Mensuration officielle
- ▶ Cadastre RDPPF

Ces documents peuvent être téléchargés sur le portail www.cadastre.ch/mo →

Aspects juridiques & publications

ou

www.cadastre.ch/rdppf →

Aspects juridiques & publications

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales

Cadastre RDPPF: La manifestation d'information publique du 8 novembre 2017

C'est le mercredi 8 novembre 2017 à l'hôtel Arte, à Olten, que se déroulera la manifestation d'information annuelle consacrée au cadastre RDPPF. Cette année, le mot d'ordre est «digital first!» (priorité au numérique).

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) est un parfait exemple de dématérialisation des procédures administratives, autrement dit de priorité donnée au numérique: «digital first». Au final, les professionnels et le grand public pourront accéder à toutes les RDPPF grevant un bien-fonds particulier, sous une forme fiable, actuelle, numérique et complète. Les informations faisant foi du cadastre RDPPF accroissent la sécurité du droit en matière de propriété foncière et permettent d'acquérir d'autres informations plus efficacement. D'ici à 2020, le cadastre RDPPF sera en service dans la Suisse entière et couvrira l'intégralité du territoire national.

La journée d'étude sera notamment consacrée à la tendance actuelle d'une gestion «zéro papier» qui constitue un véritable changement de paradigme. Par ailleurs,

- les travaux en cours seront récapitulés,
- des défis à relever seront abordés sur la base d'exemples concrets issus de la pratique et
- des enseignements seront tirés concernant les problèmes juridiques encore en suspens.

Les ateliers de travail (workshops) qui ont fait toutes leurs preuves garantiront un échange d'expériences ouvert.

Vous voudrez bien vous reporter à www.cadastre.ch/rdppf à partir du mois de septembre pour obtenir des informations détaillées concernant cette manifestation.

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales